

225C0890
FR0006174348-FS0438

2 juin 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 mai 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir à cette date pour le compte desdits clients et fonds, 30 234 682 actions BUREAU VERITAS² représentant autant de droits de vote, soit 6,66% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 30 mai 2025, la société BlackRock, Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion⁴, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir à cette date pour le compte desdits clients et fonds, 29 018 843 actions BUREAU VERITAS⁵ représentant autant de droits de vote, soit 6,39% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BUREAU VERITAS hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 5 619 ADR BUREAU VERITAS (représentant 11 238 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 215 193 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 812 162 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 448 747 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 614 615 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 453 940 648 actions représentant 583 754 700 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

⁵ Dont (i) 3 320 ADR BUREAU VERITAS (représentant 6 640 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 206 806 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 812 162 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 250 885 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 633 167 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

3. Par courrier reçu le 2 juin 2025, la société BlackRock, Inc., agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion⁶, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mai 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société BUREAU VERITAS et détenir pour le compte desdits clients et fonds, 30 061 523 actions BUREAU VERITAS⁷ représentant autant de droits de vote, soit 6,62% du capital et 5,15% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

⁶ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

⁷ Dont (i) 4 811 ADR BUREAU VERITAS (représentant 9 622 actions BUREAU VERITAS), (ii) 6 228 035 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 812 162 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 2 289 747 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 629 144 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.